



**EXTRAIT DU REGISTRE
des Délibérations du Conseil Municipal**

Séance du 16 octobre 2025 16/10/2025

Le Conseil Municipal, convoqué le 09 octobre 2025, s'est réuni
à l'hôtel de Ville de Besançon

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

Étaient présents :

Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, M. Guillaume BAILLY, M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Julie CHETTOUH, M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLIOLO, Mme Nadia GARNIER, Mme Sadia GHARET (jusqu'à la question n° 21 incluse), M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, M. Pierre-Charles HENRY (à compter de la question n° 3), M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER, Mme Agnès MARTIN, M. Saïd MECHAL, Mme Laurence MULOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Karima ROCHDI, M. Jean-Hugues ROUX (jusqu'à la question n° 29 incluse), Mme Juliette SORLIN, M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, Mme Claude VARET, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF

Secrétaire :

Mme Valérie HALLER

Étaient absents :

Mme Frédérique BAEHR, Mme Anne BENEDETTO, M. François BOUSSO, Mme Annaïck CHAUVET, M. Sébastien COUDRY, M. Cyril DEVESA, Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Christophe LIME, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Françoise PRESSE, M. André TERZO

Procurations de vote :

Mme Frédérique BAEHR à M. Yannick POUJET, Mme Anne BENEDETTO à Mme Aline CHASSAGNE, M. François BOUSSO à M. Nathan SOURISSEAU, M. Sébastien COUDRY à Mme Marie ZEHAF, M. Cyril DEVESA, à Mme Lorine GAGLIOLO, Mme Sadia GHARET à M. Gilles SPICHER (à compter de la question n° 22), M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE (jusqu'à la question n° 2 incluse), M. Christophe LIME à M. Hasni ALEM, Mme Carine MICHEL à M. Nicolas BODIN, Mme Marie-Thérèse MICHEL à Mme Fabienne BRAUCHLI, M. Jean-Hugues ROUX à Mme Sylvie WANLIN (à compter de la question n° 30), M. André TERZO à Mme Pascale BILLEREY

OBJET : 17 - Convention pluriannuelle d'objectifs 2025-2027 entre la Ville, la Région, l'Etat et le Nouveau Théâtre de Besançon (NTB) - Centre Dramatique National (CDN) de Bourgogne Franche-Comté

Délibération n° 008097

Convention pluriannuelle d'objectifs 2025-2027 entre la Ville, la Région, l'Etat et le Nouveau Théâtre de Besançon (NTB) - Centre Dramatique National (CDN) de Bourgogne Franche-Comté

Rapporteur : Mme Juliette SORLIN, Conseillère Municipale Déléguée

	Date	Avis
Commission n°3	01/10/2025	Favorable unanime

Résumé :

Approbation de la nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs 2025-2027 entre la Ville, la Région, l'Etat et le Nouveau Théâtre de Besançon (NTB)-Centre Dramatique National (CDN) de Bourgogne Franche-Comté.

La Convention Pluriannuelle d'Objectif (CPO) sert de cadre contractuel entre le titulaire du label *Centre dramatique national* et les partenaires publics financiers (Ville, État, Région Bourgogne Franche-Comté).

Conformément au décret n° 2017-432 du 28 mars 2017 ainsi qu'à l'arrêté du 5 mai 2017 fixant le cahier des missions et des charges relatif à l'appellation *Centre dramatique national*, une dynamique de labellisation et conventionnement des centres dramatiques nationaux a été initiée par l'Etat.

La labellisation se traduit par une convention pluriannuelle d'objectifs qui définit les modalités de mise en œuvre du projet artistique et culturel, et la définition des modalités de son évaluation.

Une nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs établissant pour la période 2025-2027 un cadre contractuel entre le Nouveau Théâtre de Besançon, titulaire du label *Centre Dramatique National* et les partenaires publics (Etat, Région, Ville) vient d'être finalisée. Ladite convention comprend des annexes relatives à la mise à disposition de biens immobiliers ainsi que les contributions financières des partenaires publics au fonctionnement général.

Par cette convention, le Centre dramatique s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet artistique et culturel, lui-même conforme au projet développé dans le cadre du contrat de décentralisation dramatique 2024-2027 signé entre l'État et M. Tommy MILLIOT, directeur du NTB depuis le 1^{er} janvier 2024.

Ladite convention précise :

- la mise en œuvre concrète du projet artistique et culturel
- les modalités de financement et les relations avec ses partenaires institutionnels
- les conditions de suivi et d'évaluation du projet.

Pour rappel en 2024, les contributions en fonctionnement ont été les suivantes :

DRAC	1 419 038 €
Région BFC	284 035 €
Ville de Besançon	480 000 €

Dans le cadre de la CPO, la Ville souhaite porter l'accent sur les axes suivants :

- une politique d'ouverture poursuivie et renforcée ;
- une politique d'action culturelle et de sensibilisation à l'attention de tous les publics ;
- le soutien à l'activité théâtrale des compagnies professionnelles et amateurs du territoire ;
- l'accompagnement à la formation et à la professionnalisation ;
- le renforcement du partenariat et de la complémentarité avec les autres structures du territoire ;
- une politique volontariste sur l'éco responsabilité et la transition écologique.

En 2025, la Ville soutient le Nouveau Théâtre de Besançon via une contribution de fonctionnement d'un montant de 480 000 €, une subvention d'équipement de 23 350 €, ainsi que des apports en industrie (locaux essentiellement) pour un montant de 423 500 €.

Ces soutiens (locaux, communication, etc.) seront détaillés dans une convention bilatérale Ville - CDN à venir (Conseil municipal de décembre 2025).

Mme Aline CHASSAGNE (2), conseillère intéressée, ne prend part ni au débat, ni au vote.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Mme la Maire, ou son représentant, à signer la convention pluriannuelle d'objectifs 2025-2027 entre la Ville, la Région, l'Etat et le Nouveau Théâtre de Besançon (NTB) Centre Dramatique National (CDN) de Bourgogne Franche-Comté.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 49

Contre : 0

Abstention*: 0

Conseillers intéressés : 2

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

La Secrétaire de séance,



Valérie HALLER
Adjointe

Pour extrait conforme,
La Maire,



Anne VIGNOT



CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

NOUVEAU THÉÂTRE BESANÇON CENTRE DRAMATIQUE NATIONAL

ANNÉES 2025 – 2026 – 2027

VU le règlement de l'Union européenne (UE) n° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, publié au Journal officiel de l'Union Européenne du 26 juin 2014, notamment son article 53 ;

VU le régime cadre exempté de notification n° SA.111666 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2024-2026 ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;

VU la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;

VU le décret n° 2025-135 du 14 février 2025 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 au titre de la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;

VU le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat ;

VU le décret n° 2017-432 du 28 mars 2017 relatif aux labels et au conventionnement dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques entrant en vigueur le 1^{er} juillet 2017 ;

VU l'arrêté du 5 mai 2017 fixant le cahier des missions et des charges relatif au label « Centre dramatique national » et le contrat de décentralisation dramatique ;

VU la circulaire du 15 janvier 2018 relative aux modalités d'application du dispositif de labellisation et au conventionnement durable dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques ;

VU le plan de lutte contre les violences et le harcèlement sexistes et sexuels (VHSS) du ministère de la Culture dans le spectacle vivant présenté le 25 novembre 2021 et dans les arts visuels le 14 février 2022 ;

VU le guide d'orientation et d'inspiration pour la transition écologique du ministère de la Culture ;

VU le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de M. Paul MOURIER, préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or ;

VU l'arrêté ministériel du 4 janvier 2021 nommant Mme Aymée ROGÉ, directrice régionale des affaires culturelles de la région Bourgogne-Franche-Comté, à compter du 1^{er} février 2021 ;

VU l'arrêté ministériel du 13 janvier 2025 renouvelant Mme Aymée ROGÉ, directrice régionale des affaires culturelles de la région Bourgogne-Franche-Comté à compter du 1^{er} février 2025 ;

VU l'arrêté préfectoral n°24-300 BAG du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Mme Aymée ROGÉ, directrice régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté et la subdélégation de la directrice régionale aux agents de la D.R.A.C. Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la délibération n°XX de la commission permanente du Conseil régional de Bourgogne Franche-Comté le 21 novembre 2025 ;

VU la délibération n°XX du conseil municipal de la Ville de Besançon du 16 octobre 2025

Entre

D'une part,

L'État – Ministère de la Culture, représenté par Monsieur Paul MOURIER, Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, Préfet de la Côte-d'Or, désigné sous le terme « l'État »,

La Région Bourgogne-Franche-Comté, représentée par son Président, Monsieur Jérôme DURAIN, désignée sous le terme « la Région »,

La Ville de Besançon, représentée par sa Maire, Madame Anne VIGNOT, désignée sous le terme « la Ville »,

Désignés ensemble sous le terme « les partenaires publics »

Et

d'autre part,

Le Nouveau Théâtre de Besançon - Centre dramatique national - Compagnie Airelle, Société à responsabilité limitée au capital de 7.622,45 euros, dont le siège social est situé 6 rue de la Mouillère – 25000 Besançon, représenté par son directeur, Tommy MILLIOT dûment mandaté, gérant

N°SIRET : 380 510 404 00011 - APE : 9001 Z

N° de licence d'entrepreneur de spectacle : L-R-2025-225 ; L-R-2025-236 ; L-R-2025-237

TVA intracommunautaire : FR13 380 510 404

Et ci-après désigné sous le terme « le Centre dramatique national » ou « le bénéficiaire »

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Considérant que le bénéficiaire est titulaire du label « Centre dramatique national » ;

Considérant le projet artistique et culturel du Nouveau Théâtre de Besançon Centre dramatique national, initié et conçu par son directeur et son équipe pour les années 2025-2026-2027, conforme à son objet statutaire, figurant en annexe I ;

Considérant la volonté de l'État concernant l'inscription des valeurs, objectifs et actions du bénéficiaire dans l'esprit de la déclaration universelle de l'UNESCO sur la diversité culturelle, ainsi que dans celle de Fribourg concernant les Droits culturels ;

Considérant la détermination du Centre dramatique national de s'inscrire dans une politique d'intérêt général en appui à la création, la diffusion et l'accompagnement de projets artistiques ; de favoriser l'émergence et l'innovation ; de tenir sa place

dans le développement local et l'attractivité du territoire ; de permettre l'accessibilité au plus grand nombre ; de favoriser le lien social ;

Considérant la volonté du bénéficiaire de s'inscrire pleinement dans l'éthique de l'éducation artistique et culturelle pour tous, et notamment pour les enfants et les jeunes ;

Considérant la mise en œuvre d'un programme spécifique dans le domaine de l'éducation artistique et de l'action culturelle, dans un esprit de démocratisation artistique ;

Considérant la volonté de l'État d'apporter une attention particulière aux territoires les moins pourvus, ceux relevant de la politique de la ville comme ceux du monde rural, dans le cadre d'une clause de solidarité territoriale ;

Considérant que le projet artistique et culturel ci-après présenté par le bénéficiaire participe de cette politique ;

Considérant la volonté de la Région Bourgogne-Franche-Comté de placer les structures de diffusion labellisées au cœur de son action et considérant que ses acteurs contribuent au développement et au maillage culturel des territoires, à l'élargissement des publics par l'accueil de spectacles de qualité, au soutien à la production artistique régionale et au développement d'actions de sensibilisation auprès des publics spécifiques ;

Considérant la volonté de la ville de Besançon de contribuer à la production, la diffusion d'œuvres du répertoire classique mais également à la création d'œuvres contemporaines, de soutenir sans cesse l'élargissement des publics et le rayonnement culturel de la collectivité sur son territoire ;

Considérant que cet engagement induit :

- une politique d'ouverture à travers une programmation
 - qui viserait à renforcer, dans la mesure du possible, les propositions tournées vers l'espace public, et plus particulièrement vers le quartier d'implantation du théâtre, pour continuer de s'ouvrir à ses habitants.e.s et aux associations, promouvoir l'hospitalité et la rencontre interculturelle, avec l'organisation de temps festifs, populaires et culturels (*Jours de fête*) ;
 - incluant des propositions destinées au jeune public, dans un objectif de recherche d'un public renouvelé, en s'appuyant si possible sur les périodes estivales et de vacances scolaires ;
 - intégrant des propositions au sein du théâtre des temps de rencontre entre les équipes artistiques et le public ;
- une politique d'action culturelle et de sensibilisation à l'attention de tous les publics, et tout particulièrement des jeunes, en liaison avec les établissements scolaires (au travers notamment des parcours culturels portés par la Ville dans le cadre de l'EAC) et les acteurs intervenant sur les quartiers prioritaires du territoire, notamment à travers le dispositif de classe à horaires aménagés art dramatique au collège Voltaire ;
- le soutien à l'activité théâtrale des compagnies professionnelles et amateurs du territoire, par le biais d'un appui à la création (politique d'accueil et de coproduction notamment) ;
- l'accompagnement à la formation et à la professionnalisation avec la participation, dans ce cadre, au dispositif *Émergences* de soutien à la jeune création porté par la Ville, et par le renforcement des liens avec les partenaires identifiés (dont l'université de Franche-Comté) autour de la formation universitaire du territoire ;
- le renforcement du partenariat et de la complémentarité avec les autres structures du territoire (les Deux Scènes et la Rodia notamment) ainsi que la Ville, dans une perspective d'échanges, de collaborations, voire de mutualisations autour de la production artistique et de la circulation des publics ;
- une politique volontariste sur l'éco responsabilité et la transition écologique reposant notamment, mais non exclusivement, sur une réflexion autour des enjeux de coopération, de mutualisation et de saisonnalité.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'établir le cadre contractuel entre le bénéficiaire, titulaire du label « Centre dramatique national », et les partenaires publics pour la mise œuvre du projet artistique et culturel et de définir les modalités de son évaluation au travers des objectifs concrets.

Par la présente convention, le bénéficiaire s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet artistique et culturel conforme à son objet statutaire dans le cadre de son projet global d'intérêt général.

Le projet conçu par son directeur et approuvé par le comité de suivi est précisé en annexe I à la présente convention. Il est décliné en programme pluriannuel d'activité qui en précise les orientations et projets.

La présente convention fixe :

- la mise en œuvre concrète du projet artistique et culturel ;
- les modalités de financement et les relations avec ses partenaires institutionnels ;
- les conditions de suivi et d'évaluation du projet.

Les partenaires publics contribuent financièrement au fonctionnement général et à la réalisation du projet artistique et culturel. Ils n'attendent aucune contrepartie directe de cette contribution.

ARTICLE 2 – MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL

Le projet est mis en œuvre selon la présente convention et ses annexes.

Un bilan régulier en est fait dans le cadre des comités de suivi spécifiques.

Dans le cas où un groupe d'amateurs participerait à des représentations, le bénéficiaire s'engage à conclure une convention avec lui et à procéder à une télé déclaration selon la réglementation en vigueur (article 32 de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ; décret n° 2017-1049 du 10 mai 2017 relatif à la participation d'amateurs à des représentations d'une œuvre de l'esprit dans un cadre lucratif et arrêté du 25 janvier 2018 pris en application du décret).

ARTICLE 3 – DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour une durée de trois ans, soit du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027.

ARTICLE 4 – CONDITIONS ET DÉTERMINATION DU COÛT DU PROJET

4.1 Le coût total du projet sur la durée de la convention est évalué 7 702 650 € conformément aux budgets prévisionnels figurant en annexe III et aux règles définies à l'article 4.3 ci-dessous.

4.2 Les coûts annuels admissibles du projet artistique et culturel du Centre dramatique national sont fixés en annexe III à la présente convention ; ils prennent en compte tous les produits et recettes affectés au projet.

4.3 Les coûts qui peuvent être pris en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet et notamment :

- tous les coûts directement liés à la mise en œuvre du projet qui :
 - respectent les conditions de coûts admissibles définies au paragraphe 5 de l'article 53 du règlement (UE) visé, telles que listées en annexe III ;
 - sont liés à l'objet du projet et sont évalués en annexe III ;
 - sont nécessaires à la réalisation du projet ;
 - sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
 - sont engendrés pendant le temps de la réalisation du projet ;
 - sont dépensés par Le bénéficiaire ;
 - sont identifiables et contrôlables ;

4.4 Lors de la mise en œuvre du projet, le bénéficiaire peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du projet et qu'elle ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé éligible mentionné à l'article 4.1.

Le bénéficiaire notifie ces modifications aux partenaires publics par écrit dès qu'elles sont évaluées et en tout état de cause avant le 1^{er} juillet de l'année en cours.

Le versement du solde annuel des subventions tel qu'il est prévu dans les conventions bilatérales détaillées ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse par les partenaires publics de ces modifications.

4.5 Le financement public prend en compte, le cas échéant, un excédent raisonnable constaté dans le compte rendu financier. Cet excédent ne peut être supérieur à 20 % du total des coûts annuels éligibles du projet effectivement supporté.

ARTICLE 5 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

La détermination et les modalités des versements des contributions financières des parties à la présente convention au bénéficiaire pour la réalisation de son projet artistique et culturel sont fixées dans des conventions bilatérales passées entre le bénéficiaire et chacune des parties à la présente convention.

Il est précisé qu'au titre du règlement (UE) de la commission du 17 juin 2014 visé, les partenaires publics contribuent financièrement au projet visé à l'article 1^{er} de la présente convention.

La contribution des partenaires publics vise à compenser l'insuffisance de prix résultant des objectifs visant à favoriser l'accès du plus grand nombre et permettant la mise en œuvre du projet artistique et culturel. Elle sera détaillée à l'annexe III de la présente convention et prendra la forme d'une subvention. Les partenaires publics n'en attendent aucune contrepartie directe.

À ces subventions de fonctionnement peuvent s'ajouter des subventions affectées à une activité spécifique ou à l'investissement. Ces subventions feront l'objet de conventions spécifiques entre le bénéficiaire et la collectivité ou l'État.

Le bénéficiaire entend s'efforcer d'obtenir des soutiens financiers auprès d'autres collectivités territoriales ou d'organismes publics ou privés lui permettant d'accroître et de développer ses activités.

ARTICLE 6 – AUTRES ENGAGEMENTS

6.1 Le bénéficiaire informe sans délai les partenaires publics de toute modification de son identification et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

6.2 En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, le bénéficiaire en informe les partenaires publics sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

6.3 Le bénéficiaire s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle des partenaires signataires de la présente convention, ainsi que le nom du label dont il bénéficie sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention.

6.4 Le bénéficiaire déclare ne pas être bénéficiaire d'aide illégale et incompatible soumise à obligation de remboursement en vertu d'une décision de l'Union européenne.

6.5 Le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre le plan de lutte contre les violences et le harcèlement sexistes et sexuels (VHSS) en :

- se conformant aux obligations légales en matière de prévention contre le harcèlement et les violences à caractère sexuel ;
- formant dès l'année de signature de la présente convention les cadres de la structure et les personnes référentes ;
- sensibilisant formellement les équipes et organisant la prévention des risques ;
- créant un dispositif interne de signalement efficace, traitant chaque signalement reçu ;
- mettant en place un suivi et une évaluation des actions en matière de lutte contre les VHSS.

6.6 Le bénéficiaire, lorsqu'il est détenteur d'un récépissé de déclaration d'entrepreneur de spectacles vivants valant licence en application de l'article L. 7122-3 du code du travail et s'il est responsable de la billetterie de tout ou partie de ses spectacles, met à disposition de l'administration les informations de billetterie, grâce à l'outil de remontée SIBIL (système d'information billetterie), dans les conditions prévues par l'article 48 de la loi LCAP du 7 juillet 2016 et le décret du 9 mai 2017 précités.

6.7 Le bénéficiaire s'implique dans le déploiement du Pass Culture (volet collectif et individuel) afin de favoriser l'accès des jeunes du territoire aux arts et à la culture et d'encourager leurs pratiques artistiques et culturelles. Le bénéficiaire se mobilise pour proposer des offres et informer les jeunes bénéficiaires de son utilisation

6.8. Le bénéficiaire est soumis au Cadre d'action et de coopération pour la transition écologique, téléchargeable sur le site du Ministère de la culture :

Il doit à ce titre mettre en œuvre l'engagement méthodologique et les trois engagements thématiques suivants, pour lesquels il doit mobiliser les différents leviers mentionnés et faire état, en fin de convention, des actions réalisées dans ce but :

- engagement n°1 : Alimentation responsable
- engagement n°2 : Réduction des déchets et des pollutions
- engagement n°3 : Respect et protection de la biodiversité

Les engagements pris par le bénéficiaire sont formalisés dans un plan d'action. Le bénéficiaire s'engage à transmettre un bilan annuel de la réalisation de ces actions.

ARTICLE 7 – SANCTIONS

7.1 En cas de retard dans l'exécution ou d'inexécution de la convention par le bénéficiaire, ou en cas de modification substantielle et unilatérale de celle-ci, sans l'accord écrit des partenaires publics, ces derniers peuvent ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre des conventions bilatérales prises en application de l'article 5, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par le bénéficiaire et après avoir préalablement entendu ses représentants.

7.2 Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte-rendu financier mentionné dans les conditions précisées dans les conventions bilatérales prises en application de l'article 5 peut entraîner la suppression de l'aide. Tout refus de communication des comptes peut entraîner également la suppression de l'aide.

7.3 Les partenaires publics informent le bénéficiaire de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie électronique avec accusé de réception.

ARTICLE 8 – MODALITÉS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION

8.1 L'application de la présente convention fera l'objet d'un suivi régulier dans le cadre du comité de suivi en présence de la direction artistique du Centre dramatique national et des représentants des collectivités publiques signataires.

8.2 Le comité de suivi est chargé de l'examen et du suivi des missions inscrites au titre de la présente convention. Il examine en particulier :

- la mise en œuvre progressive des objectifs définis à l'annexe II de la présente convention ;
- l'état d'exécution du budget analytique de l'année en cours et l'élaboration du budget prévisionnel pour l'exercice suivant (annexe III) ;
- la réalisation du programme d'action de l'année venant de s'achever, ainsi que les orientations de l'année à venir ;
- le bilan financier de l'année écoulée, et les comptes consolidés du bénéficiaire ;

8.3 L'évaluation porte sur la réalisation du projet artistique et culturel et sur sa conformité au regard du cahier des missions et des charges du label de « Centre dramatique national ». Les partenaires publics procèdent à une évaluation de la réalisation du projet auquel ils ont apporté leur concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif. Les indicateurs, inscrits au titre de la présente convention, définis par les parties, contribuent au suivi annuel puis à l'évaluation finale de la réalisation de la convention. Les indicateurs ne sont qu'une partie de l'évaluation qui fait toute sa place à l'analyse de la qualité et de tous les aspects de l'impact des activités du bénéficiaire.

8.4 De préférence un an avant l'expiration de la présente convention, et au plus tard six mois, la direction du bénéficiaire présente aux partenaires publics une auto-évaluation de la mise en œuvre du projet artistique et culturel sur la base du cahier des charges. Celle-ci prend la forme d'un bilan d'ensemble argumenté sur le plan qualitatif et quantitatif des actions développées et de la réalisation des objectifs. Elle est assortie d'un document de synthèse des orientations envisagées dans la perspective d'une nouvelle convention.

8.5 Ces deux documents sont remis au Directeur général de la création artistique, aux collectivités territoriales partenaires et au Préfet de région (Direction régionale des affaires culturelles) qui transmet son avis au Directeur général de la création artistique avec copie au chef de l'Inspection de la création artistique.

À l'issue de cette procédure les partenaires publics signataires de la convention pluriannuelle d'objectif décident de

demander ou non au directeur de leur proposer un projet de nouvelle convention. Cette décision doit lui être notifiée.

Ce projet comporte une introduction résumant, le cas échéant, les évolutions de contexte relatives aux territoires et à l'établissement, actualise les objectifs de la précédente convention maintenus et précise les nouveaux objectifs et leurs modalités de mise en œuvre.

ARTICLE 9 – CONTRÔLE

9.1 Pendant l'exécution de la présente convention et à son terme, un contrôle sur place peut être réalisé par les partenaires publics. Le bénéficiaire s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression de l'aide.

9.2 Les partenaires publics s'assurent annuellement et à l'issue de la convention que les contributions financières qu'ils versent dans les conditions prévues à l'article 5 n'excèdent pas le coût de la mise en œuvre du projet. Les partenaires publics peuvent exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure au total annuel des coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 4.5 dans la limite du montant prévu à l'article 4.2 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 10 – CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 8 et aux contrôles de l'article 9.

ARTICLE 11 – AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les partenaires publics signataires de la présente convention et le bénéficiaire.

Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'ensemble des parties peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 12 – ANNEXES

Les annexes suivantes font partie intégrante de la présente convention. Les annexes III, IV, V et VI sont indicatives.

Annexe I – Projet artistique et culturel

Annexe II – Modalité de l'évaluation et indicateurs

Annexe III – Budgets prévisionnels

Annexe IV – Données d'activité

Annexe V – Données d'emploi

Annexe VI – Données de parité

Annexe VII – Mise en œuvre des actions dans le cadre du plan de lutte contre les VHSS

Annexe VIII - Convention de mise à disposition de biens immobiliers et moyens alloués non facturés

ARTICLE 13 – RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, cette dernière pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tout autre droit qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 14 – RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Dijon, le

Pour le Nouveau Théâtre Besançon
Centre dramatique national

Tommy MILLIOT

Pour l'Etat
Le Préfet de région

Paul MOURIER

Pour la Région Bourgogne-Franche-Comté
Le Président

Jérôme DURAIN

Pour la Ville de Besançon
La Maire

Anne VIGNOT

ANNEXE I - LE PROJET

On ne naît pas spectateur, on le devient

Le Centre dramatique national renoue désormais avec son identité de **Nouveau Théâtre de Besançon**, nom emblématique ayant marqué l'histoire de l'ancienne salle des fêtes du casino.

Au fil des quatre saisons, on pourra y découvrir chaque année de nouvelles générations d'artistes, porteurs de formes d'expression audacieuses et d'écritures contemporaines, d'autres qui s'approprient et réinventent le répertoire, afin de créer des ponts entre les différentes générations de publics.

Un programme riche en grands récits, explorations littéraires et rencontres avec des auteur·rice·s célébrant les multiples formes du langage. Des spectacles accessibles à toutes et à tous, offrant des moments de partage intergénérationnel comme sources d'émancipation et d'enrichissement mutuel.

Un projet nourri par une furieuse envie de partage et de rencontres entre les publics et les artistes de toutes les générations. Il s'engage à **nous rassembler autour des œuvres** comme une promesse artistique pour le territoire, une philosophie d'action, un chemin pour la découverte, une ouverture à l'autre pour lutter contre les inégalités et créer des liens.

Le Centre dramatique national a fêté un demi-siècle d'existence en faveur de l'art et de la culture, aux côtés des artistes et des publics. Cet engagement pour la décentralisation et la démocratisation culturelle est le fruit d'une politique nationale qui fait la particularité du Nouveau Théâtre de Besançon et de sa mission de service public : celle de produire des créations originales, les rendre accessibles au plus grand nombre et faire rayonner l'art du théâtre sur tout le territoire.

Création

C'est ce qui fait la singularité du NTB, **un lieu de création** où nous donnons les moyens aux artistes de fabriquer des spectacles exigeants sous le regard complice des publics. Des artistes qui apportent leur propre vision : artistes associé·e·s, artistes accueilli·e·s en résidence, artistes programmé·e·s. Chacun·e propose une approche unique de l'écriture et des mots, contribuant ainsi à un théâtre contemporain et singulier. De nombreux·ses autres artistes d'ici et d'ailleurs présenteront leur travail ou répéteront à Besançon. Le NTB adaptera constamment son accompagnement pour offrir un cadre d'accueil sur mesure dans le but de soutenir la recherche, l'écriture, la construction de décors et la fabrication de costumes.

Ainsi, le NTB :

- produit et diffuse les créations de Tommy Milliot (productions), des artistes associé·e·s et d'artistes invité·e·s (productions déléguées / SEP) ;
- coproduit des créations nouvelles ;
- accueille en résidence des artistes d'ici et d'ailleurs ;

Un accompagnement au plus proche des exigences des projets et des besoins des équipes artistiques pour un partage optimisé et juste des outils et des ressources. Avec une politique de résidence ouverte en particulier aux compagnies du territoire via un formulaire en ligne et sous réserve de la mise en place d'un espace d'échange sur le travail artistique au cours de la résidence.

Produire, c'est permettre aux spectacles d'être vus par les plus larges publics. Accompagner la création, c'est donc aussi diffuser et organiser les tournées de ses créations et de son répertoire sur le territoire régional et national, participant au rayonnement de Besançon comme terre de création.

Produire, c'est aussi penser un partage optimisé des ressources, notamment budgétaires. Ainsi, Tommy Milliot répond à des commandes de création (Comédie-Française et Comédie de Reims en 2025) et adapte ses créations pour répondre à la demande des théâtres (par exemple, re-création en version frontale de *L'Arbre à sang*, un spectacle imaginé d'abord pour les lieux non-dédiés et l'itinérance, afin de répondre aux nombreuses demandes de diffusion des théâtres).

On produit aussi en adaptant les formats des projets à leur capacité à s'inscrire dans les réseaux de la coproduction et de la diffusion, à les élargir, à ne pas toujours solliciter les mêmes partenaires. Créer une version scène-salle de *L'Arbre à sang* permet d'ouvrir le réseau des théâtres après avoir tourné dans les réseaux de l'itinérance (lieux non dédiés), le format de ce spectacle le rendant par ailleurs accessible techniquement et financièrement à des plateaux plus petits et des scènes aux budgets plus contraints. Un projet qui pourra jouer à la fois sur un plateau puis rayonner depuis le théâtre sur les territoires alentours dans des lieux non dédiés, à

la rencontre de tous les publics. Et nous renouerons avec le réseau de producteurs et de scènes plus solides avec la création de *Eden* en 2026, des partenaires qui auront pu accompagner d'autres artistes dans l'intervalle. Une stratégie de production incluant la diffusion dans la pensée de la création, favorisant la durabilité des œuvres et la construction d'un répertoire vivant.

Enfin, produire, c'est entretenir et mobiliser les savoir-faire et les expertises des ateliers de construction de décor et de confection et entretien du stock costumes du NTB, grâce auxquels on peut mettre à disposition des artistes l'ensemble de la chaîne des métiers de la création.

Par ailleurs et tout au long de l'année, l'équipe du théâtre repère des spectacles, des étapes de création sur le territoire local, régional, national et international et rencontre les artistes pour échanger sur leurs projets artistiques et les accompagner dans la structuration de leurs productions comme dans celle de leur projet de compagnie. Elle s'implique aussi auprès des partenaires publics pour témoigner de la vitalité artistique du territoire et participer activement à la réflexion sur les politiques culturelles.

Au fil de ce 1^{er} mandat (2024-2027), hypothèses en cours et sous réserve :

Les productions de Tommy Milliot :

<i>Qui a besoin du ciel</i> , de Naomi Wallace, mise en scène Tommy Milliot	// REPRISE
<i>L'Arbre à sang</i> , d'Angus Cerini, mise en scène Tommy Milliot	// RECREATION
<i>Eden</i> , de Naomi Wallace, mise en scène Tommy Milliot	// CREATION
<i>Le vilain petit canard</i> , d'Andersen, mise en scène Tommy Milliot	// CREATION JEUNE PUBLIC

Et dans un souci de parité, le partage de l'outils avec :

<i>Déesses, je me maquille pour ne pas pleurer</i> , d'Héloïse Desrivères	// PROD DELEGUEE
<i>La Folle journée...</i> , d'après Beaumarchais, mise en scène Lucile Lacaze	// PROD DELEGUEE
<i>Au bord</i> , de Claudine Galea, mise en scène Juliette Mouteau	// PROD DELEGUEE
<i>Création 7</i> (titre provisoire), de Tiphaine Raffier	// COPROD
MAJORITAIRE	

En accompagnant Héloïse Desrivères, Juliette Mouteau et Lucile Lacaze, le NTB fait le choix :

- de soutenir des artistes du territoire (Héloïse Desrivères est implantée à Dijon, Juliette Mouteau à Besançon) ;
- d'accompagner l'émergence / provoquer un effet de seuil* structurant pour ces compagnies (pour ces 3 artistes, ce sont leurs 1^{ers} spectacles produits complètement dans des conditions professionnelles) ;
- de nouer un dialogue artistique, notamment sur les questions de direction d'acteur et de scénographie ;
- de trouver la singularité de l'accompagnement que peut proposer le NTB, en prenant en compte ses capacités humaines, budgétaires et techniques ;

* ces artistes ont déjà amorcé des parcours prometteurs :

- Héloïse Desrivères, formée à l'ENSATT, est suivie par un grand nombre de scènes de la Région Bourgogne-Franche-Comté, tourne actuellement avec un spectacle (*Qui a dit qu'il fallait être sage ?...*) commandé par les Scènes du Jura Scène nationale et le Théâtre AmStramGram (Genève) et son texte *Déesses je me maquille pour ne pas pleurer* vient d'être sélectionné par le Bureau des lecteurs de la Comédie-Française. Avec ce même texte, elle était finaliste du Grand Prix de littérature dramatique (ARTCENA) 2024 ;

- Lucile Lacaze, elle aussi formée à l'ENSATT, a remporté le prix Incandescence 2024 porté par le Théâtre des Célestins (Lyon) et le Théâtre national populaire de Villeurbanne CDN avec son spectacle *Mesure pour mesure* d'après Shakespeare ;

- Juliette Mouteau, formée à l'Ecole de la Manufacture (Lausanne), travaille régulièrement comme Assistante à la mise en scène dans le cadre des créations du Théâtre de Poche (Genève). Elle vient de créer sa compagnie à Besançon, est une membre active du jeune collectif entrain de penser le renouveau du projet du Festival de Caves pour lequel elle prépare actuellement une création jeune public ;

Enfin, accompagner Tiphaine Raffier, c'est s'engager auprès d'une artiste reconnue, participer et être associé au rayonnement de son œuvre (d'autant plus que l'atelier du NTB participera à la conception et construira son décor), intégrer le réseau de sa communauté d'intérêt (Le Quai CDN d'Angers, L'Odéon Théâtre de l'Europe Théâtre national...)

La prise en compte de l'enjeu majeur de la **parité** dans la programmation et le partage des moyens de production va de pair avec le souci de rendre compte le plus possible de la **diversité** dans les salles, sur les plateaux (comme dans la distribution de *Qui a besoin du ciel* et de *Eden*, spectacles de Tommy Milliot) et dans les bureaux. Une vigilance qui s'inscrit dans une réflexion générale portée par le réseau des Centres dramatiques nationaux.

Chronologie du 1^{er} mandat

2024

Production :

- Construction du décor de *Memory of Mankind* de Marcus Lindeen et Marianne Segol, artistes associé.e.s (création mai 2024 au kunstenfestivaldesarts, Bruxelles)
- Construction du décor de *L'intruse* et *Les aveugles*, dyptique de Maurice Maeterlinck, mise en scène Tommy Milliot dans le cadre d'une commande de la Comédie-Française (création janvier 2025)
- *Déesses, je me maquille pour ne pas pleurer* d'Héloïse Desrivières (création novembre 2025)

Coproduction :

- *Memory of Mankind* de Marcus Lindeen et Marianne Segol, artistes associé.e.s (création mai 2024 au kunstenfestivaldesarts, Bruxelles)
- *Comment se débarrasser de son crépi intérieur* de Valérie Mréjen & Charlotte Clamens (Création novembre 2024 au Nouveau Théâtre Besançon)
- *Célébration* d'Harold Pinter – mise en scène Hubert Colas / Diphtong Cie
- *Latvian Boy* de Jonathan Capdevielle et Dimitri Doré – mise en scène Jonathan Capdevielle (création 2025)

Tournées :

- *Qui a besoin du ciel* de Naomi Wallace – mise en scène Tommy Milliot (création janvier 2024)
- *L'Arbre à sang* (version itinérante) d'Angus Cerrini – mise en scène Tommy Milliot (Création automne 2023)
- *Memory of Mankind* de Marcus Lindeen et Marianne Segol, artistes associé.e.s (création mai 2024 au kunstenfestivaldesarts, Bruxelles)
- *Comment se débarrasser de son crépi intérieur* de Valérie Mréjen & Charlotte Clamens (Création novembre 2024 au Nouveau Théâtre Besançon)
- *Latvian Boy* de Jonathan Capdevielle et Dimitri Doré – mise en scène Jonathan Capdevielle (création 2025)

2025

Commande :

- *L'intruse* et *Les aveugles*, dyptique de Maurice Maeterlinck – mise en scène Tommy Milliot dans le cadre d'une commande de la Comédie-Française (création janvier 2025 au Vieux-Colombier)
- *BLOCKHAUS PARTY* d'Alexis Mullard – mise en lecture Tommy Milliot dans le cadre d'une commande de la Comédie de Reims avec les élèves de la Jeune Troupe

Production :

- Re création de *L'Arbre à sang* d'Angus Cerrini – mise en scène Tommy Milliot (Création septembre 2025)
- *Déesses, je me maquille pour ne pas pleurer* d'Héloïse Desrivières (création novembre 2025)
- *La Folle Journée OU Le Mariage de Figaro* d'après Beaumarchais – mise en scène Lucile Lacaze (création automne 2025) et construction du décor du spectacle

Coproduction :

- (en cours)

Tournée :

- *Qui a besoin du ciel* de Naomi Wallace – mise en scène Tommy Milliot (création janvier 2024)
- *L'Arbre à sang* (version salle & version itinérante) d'Angus Cerrini – mise en scène Tommy Milliot (Création automne 2023)
- *Déesses, je me maquille pour ne pas pleurer* d'Héloïse Desrivières (création novembre 2025)
- *Au bord* de Claudine Galea – mise en scène Juliette Mouteau / Cie Aubord (création 2025)

- *La Folle Journée OU Le Mariage de Figaro* d'après Beaumarchais – adaptation et mise en scène Lucile Lacaze (création automne 2025)

2026

Production :

- *Eden* de Naomi Wallace – mise en scène Tommy Milliot (création automne 2026) et construction du décor du spectacle
- Tiphaine Raffier *CREATION 6* (titre provisoire) (création juin 2026) et construction du décor du spectacle
- *Au bord* de Claudine Galea – mise en scène Juliette Mouteau / Cie Aubord (création 2026)

Coproduction : (en cours)

Tournées :

- *Eden* de Naomi Wallace – mise en scène Tommy Milliot (création automne 2026)
- *La Folle Journée OU Le Mariage de Figaro* adapté d'après Beaumarchais – mise en scène Lucile Lacaze (création automne 2025)
- *L'Arbre à sang* (version salle & version itinérante) d'Angus Cerrini – mise en scène Tommy Milliot (Création automne 2023)
- *Déesses, je me maquille pour ne pas pleurer* d'Héloïse Desrivières (création novembre 2025)
- Tiphaine Raffier *CREATION 6* (titre provisoire) (création juin 2026)

2027

Production : - *Le vilain petit canard* d'Andersen – mise en scène Tommy Milliot et construction du décor

Coproduction :

- (en cours)

Tournée :

- Création d'un texte pour le jeune public – mise en scène Tommy Milliot
- *Eden* de Naomi Wallace – mise en scène Tommy Milliot (création automne 2026)
- *L'Arbre à sang* (version salle & version itinérante) d'Angus Cerrini – mise en scène Tommy Milliot (Création automne 2023)

Un théâtre de création

Théâtre de création, chaque centre dramatique trouve aussi sa singularité dans l'articulation de projet à la topographie générale de ses espaces. A Besançon, avec un plateau au très beau rapport scène-salle mais des espaces de répétitions ne permettant pas le travail en condition spectacle, le Nouveau Théâtre trouve sa force d'accompagnement des artistes dans son atelier de construction : un équipement unique (avec menuiserie, serrurerie, aires de montage et de stockage, une localisation en périphérie facilitant livraisons et enlèvements des décors et des matériaux par poids-lourds) et une équipe à l'expertise unique, reconnue à l'échelle nationale.

Un atelier placé au cœur de la stratégie de production du NTB qui peut ainsi renforcer son engagement dans les projets en compensant sa capacité de coproduction par son engagement en conception et construction de décor. C'est en ce sens que des chantiers ont été lancés à l'échelle de ce 1^{er} mandat avec notamment (en plus des décors des spectacles de Tommy Milliot) :

Memory of Mankind de Marcus Lindeen & Marianne Segol – création 2024 & coproduction du NTB

Déesse je me maquille pour ne pas pleurer d'Héloïse Desrivères – création 2025 & production du NTB

La Folle journée ou Le mariage de Figaro de Lucile Lacaze – création 2025 & production du NTB

Mary Stuart Chloé Dabert, Directrice de la Comédie de Reims CDN – création 2025 & coproduction du NTB

Les Gaulois d'Olivier Martin-Salvan – création 2026

Création 7 de Tiphaine Raffier – création 2026 & production du NTB

Cet atelier, c'est aussi un moteur d'emploi et d'insertion très important dans un projet qui prend très au sérieux la responsabilité sociale d'employeur du NTB. Là où l'attention se porte souvent sur les metteur.se.s en scène et acteur.rice.s, le NTB trouve sa spécificité grâce à son atelier, en soutenant à tous les métiers de la création.

Dynamique de réseaux

Au-delà de son inscription dans les réseaux des Centres dramatiques nationaux et de sa mobilisation auprès du SYNDEAC, le NTB s'engage dans les dynamiques de réseaux pour y repérer les artistes, y défendre les projets des artistes produits et coproduits, y inscrire le NTB comme un membre actif contribuant au rayonnement de la vitalité artistique et à l'attractivité de Besançon et des territoires régionaux :

- adhésion au réseau Quint'Est dès 2025 (régions Grand-Est et Bourgogne-Franche-Comté) ;
- invitation à rejoindre en tant que membre du jury dès 2024 le réseau des partenaires du Festival Impatience consacré au repérage et à l'accompagnement de la jeune création, porté par le 104, Les Plateaux Sauvages (Paris) et le Théâtre Louis Aragon (Tremblay) ;
- invitation à participer en tant que membre du jury du Prix Incandescences porté par le Théâtre des Célestins (Lyon) et le Théâtre national populaire de Villeurbanne CDN ;
- invitation à rejoindre en 2024 le Comité des experts de la DRAC Bourgogne-Franche-Comté ;

Transmission

À travers les œuvres, le NTB est également **un espace de transmission**. Un lieu où chaque individu.e, quelle que soit son identité, son parcours de vie, son âge et son genre, est accueilli.e et reconnu.e avec une volonté d'émancipation par la pratique artistique.

Le **Bureau des Jeunes** constitué d'un groupe de 10 à 12 personnes âgées de 15 à 25 ans, se consacre tout au long de la saison à l'exploration de la lecture, de l'écriture et du jeu accompagné par Héloïse Desrivères autrice associé. Cousin du **Jeune bureau de la Comédie-Française**, il donnera lieu à des échanges et croisements entre Besançon et Paris, mettant à l'œuvre la décentralisation.

Des ateliers, animés par des artistes invité.e.s et ouverts à tous.tes, sont également proposés régulièrement pour rassembler des personnes de tous les horizons autour de la pratique théâtrale.

Transmettre, passera également par des propositions **Ici & Là**, au théâtre et en dehors du théâtre (itinérance et tournées en lieux dédiés ou non-dédiés et parfois en extérieur), en exportant les spectacles en une série de cercles concentriques qui s'ouvriront sur les quartiers, la ville et jusqu'à l'ensemble de la région.

Imaginer un théâtre vivant, c'est aussi créer des espaces d'échanges et de convivialité. En ce sens, **Jours de Fêtes !** viendra clôturer chaque saison à la mi-juin avec un feu d'artifice de propositions pour tous les âges, en accès libre.

Des propositions artistiques s'y déploieront en contrepoint à l'habitude : le plateau du théâtre s'ouvrira aux pratiques amateurs et scènes ouvertes : étudiant.e.s du D.E.U.S.T – Université de Besançon, élèves du Conservatoire à Rayonnement Régional, collectifs de théâtre amateur pour des scènes ouvertes. Et les extérieurs du théâtre seront animés par des artistes professionnel.le.s dans un esprit kermesse artistique.

Formation et insertion professionnelle

Le CDN s'engage à développer l'emploi artistique et à soutenir la professionnalisation des jeunes artistes, tant au niveau national que local. Partenaire du DEUST Théâtre et de la Licence "Jeu de l'acteur", le NTB collabore étroitement avec l'Université de Franche-Comté. Des professionnels du CDN, artistes et techniciens, interviennent également dans des formations au CRR du Grand Besançon Métropole et dans les lycées Pasteur de Besançon (DNMADe).

Pour donner corps aux axes de transmission et de formation, des scènes ouvertes seront proposées chaque année dans le cadre de Jours de fêtes (un évènement programmé autour d'un week-end mi-juin) aux étudiant.e.s de DEUST, à la classe théâtre du CRR, aux participant.e.s du Bureau des jeunes, aux élèves de la classe CHAAD du Lycée Voltaire. Elles seront l'occasion d'une mise en situation d'encadrement professionnel avec répétitions et représentations en conditions spectacle, face à un public mixte d'encadrant.e.s, de proches et de tous publics. L'expertise des équipes du théâtre sera mobilisée dans le cadre de masterclass, de temps de partage sur les parcours de professionnalisation et sur les métiers du théâtre.

Convivialité

Depuis quelques mois, des actions sont menées en vue de proposer un **théâtre ouvert**, des espaces d'accueil des publics moins intimidants et d'avantage propices à la rencontre entre les spectateur.rice.s et les artistes (ex : travaux de peinture, nouveaux éclairages, création de grandes tables en bois pouvant accueillir les publics, création de la Buvette du théâtre)

Accessibilité

L'équipe du NTB est particulièrement attentive à l'accueil des spectateurs.trices en situation de handicap, et des actions adaptées sont proposées pour rendre la **culture véritablement accessible à tous·tes** : spectacles proposés en audiodescription ou en traduction en Langue des signes française, amplification sonore par boucle inductive magnétique ou bobine T. Grâce aux récents travaux, incluant l'installation d'un ascenseur, le théâtre offre un accès facilité aux personnes à mobilité réduite. L'accessibilité est généralisée dans une démarche d'inclusion affirmée.

Équipe

La nouvelle direction du NTB est soucieuse d'apporter tout le soin nécessaire à la période de transition entre le projet précédent et le nouveau projet au moment de sa prise de poste. Avec le soutien du ministère de la Culture, l'équipe du théâtre bénéficie d'un accompagnement spécialisé sur la question des ressources humaines de l'entreprise. Le déploiement d'un état des lieux de l'organisation et des usages dans la structure au premier semestre 2024 permet de comprendre le fonctionnement des services et un partage du nouveau projet artistique pour ce premier mandat.

Consciente que nous sommes toutes et tous interdépendants dans la mise en place du nouveau projet, la direction du théâtre souhaite animer un dialogue en continue avec l'équipe. Une série d'actions concrètes est mise en place dans ce sens : intégration de la directrice technique du théâtre dans les réunions de direction, invitation de la représentante du personnel au Comités de suivi, mise en place d'entretiens individuels annuels et d'entretiens professionnels.

Les départs volontaires d'une partie des cadres de direction à la fin du mandat de la direction précédente ont rendu nécessaire le renforcement du service production du théâtre : création d'un poste pérenne de chargé de production et de diffusion et accompagnement d'une salariée en poste vers des fonctions d'Administration de production et de diffusion.

Une réflexion est en cours depuis plusieurs mois pour renforcer l'équipe permanente du théâtre et pouvoir répondre à un double enjeu de maintien et de transmission de compétences spécifiques dans l'entreprise (ex : construction des décors, régie plateau).

Lutte contre les violences et le harcèlement sexuel et sexiste

Le Nouveau Théâtre de Besançon Centre dramatique national tient à garantir un environnement de travail sécurisé à ses salarié-e-s. Il est notamment vigilant au respect de chaque individualité au sein du collectif de travail et porte une attention particulière à prévenir toute atteinte à la santé physique ou mentale de ses collaborateur-ice-s. Plusieurs actions sont menées dans ce sens : formalisation et diffusion d'un protocole de signalement et de traitement des faits de VHSS ; intégration de clauses dédiées dans les différents contrats (contrats de travail, contrats de cession ou de coproduction).

Développement durable et Responsabilité sociétale des entreprises

Dans un contexte marqué par l'urgence du changement climatique, les lieux de spectacle vivant jouent un rôle crucial en tant que centres de production et de rassemblement culturel. L'équipe du théâtre prend au sérieux cette responsabilité et souhaite porter un engagement fort. Les chantiers à venir nécessitent une mobilisation collective, avec une intégration de ces enjeux à tous les niveaux du CDN, de la programmation aux ressources. Trois principes guident notre action :

- Promouvoir la sobriété artistique : le NTB agit sur l'éco-conception des nouvelles productions ;
- Favoriser les coopérations : Dans des domaines tels que la construction des décors, la sobriété énergétique et numérique, la recherche de solutions efficaces requiert une participation de tous.tes et une réflexion collective. Nous impliquerons activement les équipes, en proposant des formations et en encourageant à imaginer des solutions. Nous travaillerons également en étroite collaboration avec le public du théâtre et les partenaires locaux pour trouver ensemble des nouvelles façons de faire, que ce soit en matière de mobilité durable et de consommation locale ;
- Optimiser la gestion des ressources : nous envisageons des financements dédiés pour gérer les émissions du bâtiment et les impacts des activités de production, en cherchant à concilier investissements nécessaires et opportunités d'optimisation des coûts.

ANNEXE II - MODALITÉS DE L'ÉVALUATION ET INDICATEURS

Conditions de l'évaluation :

Le compte rendu financier annuel visé à l'article 4 de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif des actions comprenant les éléments mentionnés ci-dessus.

Avant le terme de la convention, le bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif communiqué par le CDN comme prévu par l'article 8 fait la synthèse des comptes rendus annuels susmentionnés.

Axes stratégiques	Objectifs opérationnels	Indicateurs	Modes de calcul	2025	2026	2027
Accès pour tous à l'offre culturelle	Augmenter la fréquentation	Fréquentation payante	Nombre de places vendues	8 500	9 000	9 500
		Fréquentation totale	Nombre de places vendues, gratuites et exonérées	9 500	10 000	10 500
	Développer les actions d'éducation artistique et culturelle (EAC)	Nombre d'enfants et de jeunes ayant bénéficié d'une action EAC	Nombre d'enfants et de jeunes ayant bénéficié d'une action EAC dont temps scolaire et hors temps scolaire	1 500	1 500	1 500
		Volume d'heures consacré à l'EAC en faveur des enfants et des jeunes	Nombre d'enfants et de jeunes ayant bénéficié d'une action EAC x nombre d'heures de transmission dont temps scolaire et hors temps scolaire	800	800	800
		Nombre de structures bénéficiaires d'actions EAC	Nombre de structures bénéficiaires d'actions EAC dont jeune public et publics du champ social	15	15	15
	Diffuser davantage les œuvres	Nombre de représentations hors ville siège, dont celles ayant lieu dans les zones prioritaires	Nombre de représentations hors ville siège, dont celles ayant lieu dans les zones prioritaires	27	52	61
		Nombre de spectacles au siège donnant lieu à plus de trois représentations	Nombre de spectacles au siège donnant lieu à plus de trois représentations au siège sur une saison	6	4	5
Soutien à la création artistique	Veiller à l'importance de la création dans l'offre artistique	Nombre de productions ou productions déléguées diffusées pour la 1ère fois	Nombre de productions ou productions déléguées diffusées pour la 1ère fois	1	4	1
	Promouvoir l'emploi artistique	Part du budget consacrée à la masse salariale artistique	Masse salariale artistique / masse salariale totale (%)	20%	20%	20%
	Mise à disposition des structures	Nombre total de jours de résidence	Nombre total de jours de résidence par an	200	200	200
Création dramatique	Soutenir la création théâtrale dans un esprit de solidarité	Part des dépenses de production d'œuvres théâtrales / dépenses artistiques	Part des dépenses de production d'œuvres théâtrales / dépenses artistiques	66%	66%	66%
		Disponible artistique finançant la production d'œuvres créées par d'autres artistes ou le directeur	% du disponible artistique (Total dépenses - TOM - charges de saison) finançant la production d'œuvres créées par d'autres artistes ou le directeur (par année civile)	60%	55%	55%
	Veiller à l'importance de la création dans l'offre artistique	Nombre d'écritures contemporaines dans la programmation	Nombre d'écritures contemporaines dans la programmation	75%	75%	75%
	Constituer un lieu majeur pour l'emploi d'artistes-interprètes	Nombre d'artistes-interprètes au plateau par saison ⁽¹⁾	Nombre d'artistes-interprètes au plateau par saison	55	66	50
Situation financière	Développer les ressources propres	Taux de ressources propres	Ressources propres (recettes hors subventions) / ressources totales (%)	15%	15%	10%
	Maîtriser les charges fixes	Evolution des charges fixes	(Montant des charges fixes de l'année N - montant des charges fixes de l'année N-1 / montant des charges fixes de l'année N-1	-1%	-1%	0%

(1) Ne sont pas pris en compte ici l'ensemble des équipes techniques de création (ex : créateur, ice.s lumières, son etc.).

Il serait intéressant de les prendre en compte pour dégager une vision plus exhaustive de la réalité de notre soutien à l'emploi.

NOUVEAU THÉÂTRE BESANÇON

Centre dramatique national

BUDGETS PRÉVISIONNELS

DÉPENSES	2025	2026	2027
	HT	HT	HT
FONCTIONNEMENT	1 388 344 €	1 385 844 €	1 386 000 €
Charges de structure	326 344 €	324 844 €	325 000 €
<i>achats</i>	36 000 €	36 000 €	36 000 €
<i>services extérieurs</i>	97 140 €	100 000 €	100 000 €
<i>loyer et charges locatives</i>	88 000 €	88 000 €	88 000 €
<i>autres services extérieurs</i>	75 000 €	75 000 €	75 000 €
<i>impôts et taxes</i>	7 110 €	15 000 €	15 000 €
<i>autres charges de gestion courante</i>	10 000 €	11 000 €	11 000 €
<i>impôts sur les bénéfices</i>	- €	- €	- €
<i>charges financières</i>	- €	- €	- €
<i>dotations aux provisions</i>	- €	- €	- €
Équipe permanente (coût employeur, comité entreprise...)	945 161 €	944 161 €	944 161 €
Charges de saison (communication générale, agents d'accueils...)	116 839 €	116 839 €	116 839 €
investissements	72 473 €	67 131 €	50 000 €
Plan général d'investissements - dotations aux amortissements	72 473 €	67 131 €	50 000 €
total fonctionnement et investissements	1 460 817 €	1 452 975 €	1 436 000 €
ARTISTIQUE	1 158 666 €	1 031 104 €	1 068 092 €
Productions de l'artiste directeur	191 518 €	270 451 €	321 666 €
<i>> dont itinérance sur le territoire</i>	19 982 €	15 000 €	- €
Productions déléguées	75 890 €	114 856 €	103 929 €
<i>> dont itinérance sur le territoire</i>	20 515 €	15 000 €	30 000 €
Coproductions majoritaires	- €	- €	70 000 €
Coproductions minoritaires	278 557 €	197 906 €	52 090 €
Résidences	71 551 €	40 000 €	35 000 €
Activités des ateliers décors & costumes	81 918 €	70 000 €	70 000 €
productions	689 700 €	693 213 €	652 685 €
Programmation de spectacles	319 154 €	208 836 €	275 628 €
Autres activités artistiques	84 985 €	68 381 €	84 105 €
Activités d'EAC, médiation et transmission	55 094 €	60 674 €	55 674 €
<i>dont Formation DEUST</i>	15 000 €	15 000 €	15 000 €
TOTAL DÉPENSES	2 619 483 €	2 484 079 €	2 504 092 €
RECETTES	2025	2026	2027
	HT	HT	HT
FONCTIONNEMENT	2 113 254 €	2 066 001 €	2 095 384 €
DRAC Bourgogne-Franche-Comté - subvention de base (PRG 131)	1 284 427 €	1 264 838 €	1 294 221 €
DRAC Bourgogne-Franche-Comté - service des publics (PRG 361)	17 000 €	37 000 €	37 000 €
Ville de Besançon	470 127 €	470 127 €	470 127 €
Conseil Régional Bourgogne-Franche-Comté	284 035 €	284 035 €	284 035 €
Reprises sur provisions	50 564 €	- €	- €
Produits financiers	3 500 €	- €	- €
Aides à l'emploi	3 600 €	10 000 €	10 000 €
investissements	51 272 €	46 531 €	35 243 €
Quote-part subventions d'investissement	51 272 €	46 531 €	35 243 €
DISPONIBLE POUR L'ACTIVITÉ	703 709 €	659 557 €	694 627 €
ARTISTIQUE	454 958 €	371 547 €	373 465 €
Productions de l'artiste directeur	109 530 €	128 174 €	152 500 €
DRAC Bourgogne-Franche-Comté - Plan théâtres en région - itinérance (PRG 131)	7 500 €	15 000 €	30 000 €
Productions portées par le NTB	22 233 €	7 950 €	2 400 €
DRAC Bourgogne-Franche-Comté - Plan théâtres en région - itinérance (PRG 131)	- €	15 000 €	- €
Coproductions majoritaires	- €	- €	4 000 €
Coproductions minoritaires	10 238 €	12 820 €	- €
DRAC Bourgogne-Franche-Comté - Plan théâtres en région - résidence (PRG 131)	20 000 €	20 000 €	20 000 €
Activités des ateliers décors & costumes	108 768 €	75 000 €	75 000 €
Programmation de spectacles	103 259 €	50 643 €	42 205 €
DRAC Bourgogne-Franche-Comté - Plan théâtres en région - itinérance (PRG 131)	7 500 €	- €	- €
Autres activités artistiques	- €	- €	2 000 €
Activités d'EAC, médiation et transmission	50 930 €	46 960 €	45 360 €
<i>dont Formation DEUST</i>	15 000 €	15 000 €	15 000 €
TOTAL RECETTES	2 619 483 €	2 484 079 €	2 504 092 €
RÉSULTATS PRÉVISIONNELS	0 €	0 €	0 €

ANNEXE IV - DONNEES D'ACTIVITE

L'annexe IV sera renseignée directement de façon dématérialisée par le bénéficiaire à l'aide d'un questionnaire sur le logiciel "Ethnos" du ministère de la Culture.
Les chiffres donnés ici sont donnés à titre indicatif et concernent l'exercice 2024 objet de la dernière Enquête Labels DGCA.

Identification de la structure	Nouveau Théâtre Besançon Centre dramatique national
	Besançon
	Doubs (25)
	Bourgogne-Franche-Comté
	SARL
	Gérant-Directeur : Tommy Milliot

Activités	Indicateurs	
Spectacles	Nombre total de spectacles	14
	Au siège	11
	Hors siège	3
	payants	11
	gratuits	3
Représentations	Nombre total de représentations	49
	Au siège	36
	Hors siège	13
	Dans les zones prioritaires	10
	payantes	36
	gratuites	13
	scolaires	5
Fréquentation	Fréquentation totale	8313
	au siège	7724
	Hors siège	589
	payante	6523
	exonérée	1201
	gratuite	589
	scolaires	1565
Programmation	Tarif moyen du billet TTC	8,25
	Jauge offerte / jauge théorique	9010 / 10240
	Nombre de spectacles dramatiques dans la programmation produits par des compagnies ou d'autres scènes	8
Création et diffusion	Nombre de spectacles nouveaux	1
	Spectacles nouveaux mis en scène par le directeur	0
	Spectacles nouveaux mis en scène par un artiste autre que le directeur	1
	Nombre de spectacles bénéficiant de coproductions minoritaires	9
	Nombre d'écritures contemporaines dans la programmation	8
	Nombre d'équipes artistiques indépendantes bénéficiant d'un soutien matériel (prêt de salle, etc.)	28
Diversité artistique	Nombre d'œuvres d'un auteur vivant de langue française autre que le directeur parmi les spectacles nouveaux	8
	Nombre d'artistes-interprètes dans la distribution des spectacles de la saison	44
	Un spectacle dédié à l'enfance ou à la jeunesse accueilli par saison	1
Production	Nombre de productions ou productions déléguées diffusées pour la 1ère fois	2
	Nombre de représentations des spectacles nouveaux (y compris reprises) en tournée	35
Diffusion des productions		
Résidence	Nombre total de jours de résidence	42
Actions d'éducation artistique et culturelle (EAC)	Nombre d'enfants et de jeunes ayant bénéficié d'une action EAC en temps scolaire	200
Locaux	Jauge offerte par salle / propriétaire	272

ANNEXE V - DONNÉES D'EMPLOI

Les chiffres donnés ici sont donnés à titre indicatif et concernent l'exercice 2024 objet de la dernière Enquête Labels DGCA.

Type de contrat	ETPT (1)		Effectif (2)		Masse salariale (€)		Nombre de contrats
	H	F	H	F	H	F	
TOTAL CDI	6,07	9,36	9,00	15,00	408 882,00	435 807,00	20,00
CDI administratif	3,95	6,45	9,00	15,00	304 297,00	286 568,00	15,00
CDI technique	2,12	1,92			104 585,00	100 995,00	5,00
CDI artistique	0,00	0,00			0,00	0,00	0,00
CDI	0,00	0,99			0,00	48 244,00	0,00
TOTAL CDD	0,55	0,71	4,00	12,00	15 773,00	23 206,00	14,00
CDD de droit commun administratif	0,55	0,71	4,00	12,00	15 663,00	22 929,00	14,00
CDD de droit commun technique	0,00	0,00			0,00	0,00	0,00
CDD de droit commun artistique	0,00	0,00			110,00	277,00	0,00
TOTAL CDDU	3,97	2,67	43,00	51,00	198 422,00	161 749,00	725,00
CDDU technique	3,35	1,24	43,00	51,00	154 612,00	64 477,00	443,00
CDDU artistique	0,62	1,43			43 810,00	97 272,00	282,00
TOTAL EFFECTIF	10,59	12,74	56,00	78,00	623 077,00	620 762,00	759,00

(1) L'Equivalent Temps Plein Travaillé (ETPT) est proportionnel à l'activité d'un agent, mesuré par sa quotité de temps de travail et par sa période d'activité sur l'année.
Une personne employée à temps plein toute l'année consomme 1 ETPT. La quotité travaillée retenue pour les agents à temps partiel est la fraction du temps complet effectuée par l'agent.
Un agent à 80% employé toute l'année consomme donc 0,8 ETPT (bien que rémunéré sur la base de 6/7ème).
Un agent à 80% employé 6 mois de l'année consomme donc 0,4 ETPT (bien que rémunéré sur la base de 6/7ème).

(2) Nombre de personnes liées à l'entreprise par un ou plusieurs contrats de travail

ANNEXE VI - DONNÉES DE PARITÉ

L'annexe VI sera renseignée directement de façon dématérialisée par le bénéficiaire à l'aide d'un questionnaire sur le logiciel "Ethnos" du ministère de la Culture.
Les chiffres donnés ici sont donnés à titre indicatif et concernent l'exercice 2024 objet de la dernière Enquête Labels DGCA.

Indicateurs	
Budget de (co-) production alloué à une femme	242 558 €
Budget de (co-) production	322 558 €
Nombre de femmes "artistes associées"	2
Nombre d'artistes associés	3
Nombre de représentations assurées par des metteuses en scène/leads artistiques féminin	18
Jauge moyenne des représentations assurées par des metteuses en scène/leads artistiques féminin	4100
Nombre total de représentations	38
Jauge moyenne des représentations tous spectacles confondus	8614

(*) Générique

Métiers artistiques	Métiers technico-artistiques
Autrices Metteuses en scène Chorégraphes Cheffes d'orchestre Directrices d'ensemble spécialisé	Créateur son Lumière Costumes Scénographie

ANNEXE VII – PLAN D’ACTIONS DANS LE CADRE DE LA LUTTE CONTRE LES VHSS

A compter de 2022, le ministère de la Culture conditionne l’attribution de ses aides au respect, par les bénéficiaires, de leurs obligations en matière de lutte contre les violences et le harcèlement sexistes et sexuels (VHSS) au sein de leur structure.

Cette conditionnalité des aides s’inscrit dans le cadre du plan de lutte contre les VHSS proposé par le ministère de la Culture pour le secteur du spectacle vivant et des arts visuels, mis en ligne sur le site internet du ministère.

A cette fin, la personne sollicitant une subvention de la part du ministère doit compléter le présent formulaire pour :

- décrire les mesures qu’elle a prises pour respecter ses obligations légales de prévention et d’action en matière de lutte contre les VHSS (partie 1 du formulaire). Certains justificatifs peuvent être demandés à l’appui des éléments déclarés (ex : attestation de formation, document formalisant la procédure, etc).
- s’engager à mettre en place les mesures de prévention et de traitement des VHSS qui sont précisées dans le plan de lutte contre les VHSS du ministère de la Culture (partie 2 du formulaire).

Pour mémoire, les cinq engagements attendus de la part de la structure demandeuse sont détaillés dans le plan de lutte contre les VHSS pour le spectacle vivant et les arts visuels. Ils sont récapitulés ci-dessous :

1. Être en conformité avec les obligations légales en matière de santé, de sécurité et de harcèlement sexuel ;
2. Former la direction, les encadrants, les responsables RH et les personnes désignées référentes au recueil de la parole et à la gestion des situations de VHSS ;
3. Sensibiliser formellement les équipes et organiser la prévention des risques ;
4. Créer un dispositif de signalement efficace et traiter chaque signalement reçu ;
5. Engager un suivi et une évaluation des actions en matière de VHSS ;

En cas d’attribution d’une aide, le formulaire complété par le bénéficiaire sera joint à la convention ou l’arrêté de subvention par l’administration et vaudra engagement de la structure à mettre en place les actions inscrites dans la partie 2 du formulaire considéré comme le « plan d’action de la structure ». Un bilan détaillé des actions réalisées sera exigé du bénéficiaire à l’issue du conventionnement (ou chaque année pour les subventions pluriannuelles). La production de ce bilan conditionnera le renouvellement éventuel de la subvention.

Partie 1. Description des mesures mises en place par la structure au titre de la lutte contre les VHSS

1/ Obligations spécifiques prévues par le code du travail en matière de prévention des VHSS	OU I	NON
1.1 Mise en place d’un dispositif d’information des salariés, agents, stagiaires et candidats dans les lieux de travail sur la thématique des VHSS ? <i>(dispositif prévu à l’article L.1153-5 du code du travail)</i>	☒	☐
1.2 Désignation d’une personne référente sur les VHSS au sein du CSE quand il existe ? <i>(désignation obligatoire pour les entreprises à partir de 11 salariés – article L.2314-1 du code du travail)</i> - Nom et fonction du référent le cas échéant : Marine Bonjour, Hôtesse d’accueil-billetterie Alexandre Leguay, Administrateur	☒	☐
- Ces personnes ont-elles été formées à la prévention des VHSS ?	☒	☐
1.3 Désignation d’une personne référente hors CSE ? <i>(désignation obligatoire pour les entreprises à partir de 250 salariés- article L.1153-5-1)</i> - Nom et fonction du référent le cas échéant : Non concerné	☐	☒
1.4 Mention dans le règlement intérieur de l’entreprise des dispositions du code du travail relatives au harcèlement sexuel ainsi qu’aux agissements sexistes ? <i>(mention obligatoire pour les entreprises d’au moins 50 salariés. Article L.1321-2 du code du travail)</i>	☐	☒

L'effectif du Nouveau Théâtre de Besançon Centre dramatique national est inférieur au seuil de 50 salariés à partir duquel un règlement intérieur doit être mis en place.		
1.5 Élaboration d'une procédure interne de signalement et de traitement de faits de VHSS ? (obligation issue de l'Accord national interprofessionnel –ANI du 26 mars 2010, article 3) - Décrire succinctement ci-dessous les étapes de la procédure mise en place (ou joindre le document formalisant cette procédure) : Cf procédure jointe	☒	☐
2/ Mesures de prévention des risques de VHSS mises en place au sein de la structure	OUI	NON
Suivi d'une formation à la prévention et au traitement des VHSS par le représentant de la structure ?	☒	☐
Suivi d'une formation aux VHSS des encadrants, référents et responsables RH ?	☒	☐
Sensibilisation et formation des équipes aux VHSS ?	☒	☐
- Information aux équipes en réunion - Ajout d'une clause relative à la prévention et à la lutte contre les VHSS dans les contrats de travail - Ajout d'une clause relative à la prévention et à la lutte contre les VHSS dans les contrats signés avec les compagnies (contrats de coproduction, cession, mise à disposition) - Création sur le serveur informatique accessible aux salarié.es d'un espace de documentation dédié - Mise en place d'un affichage spécifique dans les bureaux et dans les loges du théâtre		
Communication auprès du personnel sur l'existence d'une cellule d'alerte et d'écoute à disposition des salariés ? Sous quelle forme ? - Affichage dans l'établissement - Information donnée en réunion d'équipe	☒	☐

Partie 2. Engagement de la structure au titre de la lutte contre les VHSS valant « plan d'action »

- Être en conformité avec les obligations légales en matière de santé, de sécurité et de harcèlement sexuel** (ex : dispositifs d'information, désignation de référents, élaboration d'une procédure de signalement, etc)
- Former la direction, les encadrants, les responsables RH et les personnes désignées référentes au recueil de la parole et à la gestion des situations de VHSS :**
 - Je m'engage à fournir les justificatifs de formation correspondants au moment de la remise du bilan détaillé des actions réalisées (attestation de formation, certificat, etc)
- Sensibiliser formellement les équipes et organiser la prévention des risques :**
 - Mettre en place un dispositif d'information des personnels sur l'existence d'une cellule d'écoute à disposition
 - Mettre à disposition des documents d'information sur les VHSS
 - Désigner une ou plusieurs personnes référentes sur les VHSS
 - Former les équipes aux VHSS
 - Informer et sensibiliser les personnes extérieures intervenantes dans la structure (artistes, prestataires, stagiaires ou bénévoles)
 - Mettre en place, en cas de production artistique pouvant utiliser le nu ou des situations à caractère sexuel, un plan de prévention spécifique
- Créer un dispositif de signalement efficace et traiter chaque signalement reçu**
 - Formaliser le dispositif de signalement et de traitement des faits de VHSS
 - Assurer sa diffusion, la faire connaître aux personnels
 - Mettre en œuvre cette procédure en cas de signalement

5. **Engager un suivi et une évaluation des actions en matière de VHSS : transmission d'un bilan détaillé précisant les actions menées :** actions de sensibilisation et d'information réalisées, formations suivies par l'encadrement et les équipes, éventuels signalements reçus et traités, éventuelles enquêtes internes et des éventuelles procédures disciplinaires conduites, etc.

ANNEXE VIII
MISE À DISPOSITION DE BIENS IMMOBILIERS ET MOYENS ALLOUÉS NON FACTURÉS

La Ville de Besançon représentée par sa Maire, Madame Anne VIGNOT, dûment habilitée à signer la présente convention en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 19 juin 2025,

ci-après dénommée « la Ville »,

D'une part,

e t

La SARL AIRELLE, représentée par Monsieur Tommy MILLIOT, gérant de la SARL AIRELLE, dont le siège social est situé rue de la Mouillère - Salle du Casino - 25000 Besançon - n° RCS : Besançon 380 510 404 - n° de gestion : 91 B 24 dûment habilitée à signer la présente convention par les statuts,

ci-après dénommée « Le Nouveau Théâtre de Besançon » ou « NTB » (anciennement Centre Dramatique National de Besançon Bourgogne-Franche Comté),

D'autre part.

Préambule

La présente annexe précise les conditions dans lesquelles la mise à disposition de locaux est accordée selon la convention pluriannuelle d'objectifs.

Elle précise également les moyens alloués par la Ville autres que les subventions prévues par l'annexe 3 de la présente convention pluriannuelle d'objectifs.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1er : OBJET

La Ville met à la disposition du NTB, en l'état, les locaux suivants :

- À titre onéreux :
 - o le théâtre du Casino et ses équipements, sis avenue Edouard Droz ;
 - o 2 ateliers de travail au sein de la Friche artistique de Besançon, sis avenue de Chardonnet ;
- À titre gratuit :
 - o la salle Yano située au 5^{ème} étage du 27 rue de la République ;
 - o un atelier de construction, de montage et de stockage de décors, sis rue Trey.

Les prix de mise à disposition pratiqués sont précisés dans le tableau figurant à l'article 6.

Chacune des mises à disposition indiquées ci-dessus fera l'objet d'une convention bilatérale entre la Ville et le NTB, et sera signée dans le cadre de la délégation accordée à Mme la Maire au titre du louage des choses pour une durée inférieure à 12 ans.

En cas de réalisation d'un projet d'urbanisme sur le site de Trey, il conviendra aux partenaires de se réunir pour réfléchir ensemble et en lien avec le NTB, à la proposition d'un site alternatif.

Article 2 : DESTINATION DES LIEUX

Les locaux sont exclusivement destinés à l'exercice des activités définies dans la convention pluriannuelle d'objectifs.

Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté

Hôtel Chartraire de Montigny - 39-41 rue Vannerie - BP 10578 - 21005 Dijon Cedex

Tél. 03 80 68 50 50

www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Bourgogne-Franche-Comte

L'exercice de toute autre activité dans les lieux sans l'autorisation écrite de la Ville entraînera automatiquement la résiliation des présentes sans délai et sur simple constatation.

Article 3 : ÉTAT DES LIEUX

Les locaux sont pris en l'état.

Article 4 : DURÉE

La présente mise à disposition est consentie du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2027.

Article 5 : TRAVAUX SUR LE SITE DE LA FRICHE

Le site de la Friche Artistique sera indisponible pour raison de travaux, pendant une durée à définir sur la période en cours de la CPO 2025-2027.

Aucune charge ni loyer ne seront appelés durant cette période.

En cas de non utilisation du site du fait des travaux, la Ville ne pourra pas mettre à disposition d'autres locaux.

Article 6 : REDEVANCE

Cette mise à disposition est consentie et acceptée moyennant une redevance annuelle :

- de 73 504,67 € HT comprenant les charges de loyer 2025 (indexé sur l'ICC) pour le théâtre du Casino, sur laquelle s'appliquera la TVA en vigueur au moment de l'exigibilité de la redevance ;
- de 7 695 € TTC pour les 2 ateliers de travail au sein de la Friche artistique de Besançon, comprenant le loyer et les charges.

Ces redevances seront payables trimestriellement à terme échu, entre les mains ou au compte de la trésorerie du Grand Besançon, dès réception de l'avis de paiement correspondant.

Ces redevances sont susceptibles d'être révisées en cours de CPO.

La mise à disposition des autres locaux est consentie et acceptée à titre gratuit.

Une valorisation de ces apports est néanmoins établie.

RÉCAPITULATIF DES MOYENS ALLOUÉS

Pour 2024, l'ensemble des moyens alloués par la Ville, y compris ceux ne faisant pas l'objet d'une facturation, ont été les suivants :

Aides directes 2024 (hors champs TVA)	Subvention de fonctionnement	480 000 €
	Subvention d'équipement	36 000 €
	TOTAL aides directes	516 000 €

Aides indirectes 2024 En euro		Loyers estimés au prix du marché (A)	Charges payées par la Ville (B)	Charges et loyers payés par le NTB à la Ville (C)	Valorisation des aides indirectes (=A+B-C)
Communication			20 606,40€	0	20 606,40€
Locaux	avenue Droz (théâtre du Casino)	277 429,20€	35 175,20€	70 771,16 €	241 833.24€
	rue de Trey (atelier construction)	70 255,15€		0	70 255,15€

Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté

Hôtel Chartraire de Montigny - 39-41 rue Vannerie - BP 10578 - 21005 Dijon Cedex

Tél. 03 80 68 50 50

www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Bourgogne-Franche-Comte

	rue Chardonnet (Friche artistique)	64 100,08€	7 007,39€	6 476 €	64 631.47€
	rue de la République (salle Yano)	25 082,64€	2 293,03€	0	27 375,67€
Total aides indirectes					424 701,93€

TOTAL des aides directes et des aides indirectes	940 701,93 €
---	---------------------

Article 7 : MODALITÉS GÉNÉRALES DE JOUISSANCE

Le NTB s'engage à :

- assurer une surveillance constante des locaux loués et les maintenir en état ;
- ne faire dans les locaux loués aucune démolition, aucun percement de murs ou de cloisons, ni aucun changement de distribution, sans le consentement exprès et par écrit des services techniques de la Ville: les travaux éventuellement autorisés devront être faits sous la surveillance d'un représentant de ces mêmes services ;
- supporter la gêne éventuellement occasionnée par les grosses réparations ou les réparations de restauration pouvant devenir nécessaires pendant la location, tant dans les lieux loués que dans l'immeuble dont ils dépendent, sans pouvoir réclamer aucune indemnité quelle que soit leur durée ;
- tolérer, de même, les travaux qui seraient exécutés sur la voie publique ou dans les immeubles voisins de celui dont font partie les locaux loués, alors même qu'il en résulterait une gêne pour l'exercice de ses activités et sauf recours contre l'Administration, les entrepreneurs des travaux ou les propriétaires voisins s'il y a lieu ;
- laisser, en fin de location, sans pouvoir réclamer aucune indemnité, ni remise de loyer, les améliorations, les installations fixes établies par ses soins, à moins que la Ville ne préfère demander, aux frais du CDN, le rétablissement des lieux dans leur état primitif.

Article 8 : OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville s'oblige à :

- tenir les lieux loués clos et couverts selon l'usage, mais sans que cette obligation puisse déroger à celle concernant l'entretien par le NTB ;
- permettre un usage normal et régulier des lieux loués sans pouvoir être rendue responsable des dégâts causés par les eaux ou résultant de gelée, neige, orage, infiltrations, inondations dont le NTB fera son affaire personnelle s'il s'avère que le sinistre est dû à un défaut de précaution de sa part.

Article 9 : OBLIGATIONS DU NTB

Le NTB devra :

- supporter les réparations locatives pour le théâtre selon le décret n°87.712 du 26.08.1987, hormis les réparations indiquées dans l'article 1755 du Code civil ;
- se conformer, le cas échéant, au règlement général de l'immeuble et ne rien faire qui puisse troubler sa tranquillité ;
- assurer le nettoyage et l'entretien des locaux qui lui sont confiés ;
- prendre les précautions nécessaires pour éviter toute gêne de voisinage, tenant notamment aux bruits, aux odeurs et aux fumées ;
- ne laisser séjourner aucune ordure dans les lieux loués et n'entreposer dans les entrées, les escaliers, paliers et autres lieux communs, aucun objet, emballage, véhicule quelconque ou marchandise, cette interdiction ne s'appliquant cependant pas aux matériaux nécessaires aux éventuelles réparations pendant la durée de leur exécution.

Article 10 : VISITE DES LIEUX

Le NTB devra laisser l'agent qualifié de la Ville visiter les lieux chaque fois que la ville le souhaitera.

Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté

Hôtel Chartraire de Montigny - 39-41 rue Vannerie - BP 10578 - 21005 Dijon Cedex

Tél. 03 80 68 50 50

www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Bourgogne-Franche-Comte

Article 11 : IMPÔTS - CHARGES LOCATIVES

À compter du 1er janvier 2025, le NTB supportera les charges locatives selon les modalités définies dans les conventions de location bilatérales conclues avec la Ville.

En ce qui concerne le téléphone, le NTB souscrira l'abonnement nécessaire directement auprès des organismes concernés et acquittera lui-même les factures correspondantes, selon la spécificité de chaque site.

Le NTB s'acquittera également de tous impôts, taxes, contributions pouvant lui incomber.

Article 12 : ASSURANCES

Le NTB contractera toute assurance nécessaire pour garantir sa responsabilité civile, les matériels et mobiliers lui appartenant et s'assurera contre les risques locatifs.

Il devra justifier de cette assurance et du paiement des primes chaque année, à la date anniversaire d'entrée en vigueur de la convention.

Article 13 : SÉCURITÉ

Le NTB devra, le cas échéant, se conformer à toutes les prescriptions de la Commission de Sécurité compétente.

Le NTB devra prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des locaux afin d'éviter les vols ou actes de vandalisme à l'intérieur des locaux loués.

La Ville qui, en aucun cas, ne pourra être inquiétée à ce sujet, n'aura pas l'obligation de faire procéder à l'installation de systèmes d'alarme ou de sécurité, ni d'installer des mobiliers spéciaux.

Le mobilier installé devra respecter la réglementation de sécurité incendie (arrêté du 25/06/1980 modifié).

Article 14 : CLAUSES RÉSOLUTOIRES

La présente convention sera résiliée de plein droit :

- en cas d'inexécution de l'une des clauses du présent contrat et après mise en demeure restée sans effet dans un délai de 15 jours ;
- en cas de non-respect des buts pour lesquels les locaux ont été attribués au NTB ;
- en cas de résiliation, pour quelque raison que ce soit, de la convention pluriannuelle d'objectifs (sauf au changement de contrat dans un délai d'un an, prévu dans la convention pluriannuelle d'objectifs).

Article 15 : INTERPRÉTATION - LITIGES - TOLÉRANCES

Les droits et obligations des parties contractantes seront réglés conformément aux dispositions du Code Civil et aux usages pour tout ce qui n'est pas prévu dans le présent contrat.

Pour toute contestation portant sur l'application ou l'interprétation de la convention, les tribunaux de Besançon sont seuls compétents.

Fait à Besançon, en deux exemplaires, le

Tommy MILLIOT

Anne VIGNOT

Gérant de la SARL AIRELLE
Directeur du Nouveau Théâtre de Besançon
Centre Dramatique National

Maire de Besançon
Présidente du Grand Besançon